

# Arpenter le Champ pénal

11<sup>ème</sup> année

Directeur de la publication : Pierre V. Tournier

## Cet été, où que vous soyez ...

Suivez l'actualité du réseau ACP au jour le jour, sur  
<https://twitter.com/PierreVTournier> et <http://pierre-victortournier.blogspot.fr/>



## Attendez-vous à trouver ...

18 pages

1. « Peines perpétuelles et droit à l'espoir », la chronique de Jean-Manuel Larralde
2. Nominations
3. Démographie du placement sous écrou au 1<sup>er</sup> juillet 2013 : *Population sous écrou, population détenue, inflation carcérale, surpopulation, densité, places inoccupées, détenus en surnombre*

**\*\*\* LA CHRONIQUE « Côté Cour EDH » \*\*\***  
par Jean-Manuel Larralde

### - 1. - Peines perpétuelles et droit à l'espoir

La Cour de Strasbourg rappelle l'exigence des perspectives d'élargissement pour tous les détenus, quelle que soit la gravité de la peine infligée

• Cour EDH (GC), 9 juillet 2013, *Vinter et a. c/ Royaume-Uni*, req. n° 66069/09, 130/10 et 3896/10

***Si les Etats sont « libres d'infliger des peines perpétuelles aux adultes auteurs d'infractions particulièrement graves » (§ 106), « tous les détenus, y compris ceux purgeant des peines perpétuelles », doivent se voir « offrir la possibilité de s'amender et la perspective d'être mis en liberté s'ils y parviennent » (§ 114).***

Saisie par trois requérants qui avaient été condamnés pour meurtre à des peines de perpétuité réelle (*whole life order*) et qui ont fait condamner le Royaume-Uni pour violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (prohibition de la torture et des peines et traitements inhumains ou dégradants), la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt *Vinter et a.* qui, sans bouleverser la jurisprudence antérieure, apporte d'intéressantes précisions sur trois points importants concernant la gestion des peines de longue durée, et notamment des peines perpétuelles.

Rappelant que le « régime de justice pénale, y compris le réexamen de la peine et les modalités de libération », ainsi que les durées d'incarcération<sup>1</sup> renvoient à une très large marge nationale d'appréciation, la Cour de Strasbourg confirme en premier lieu la possibilité pour les Etats d'instaurer des peines de perpétuité réelle. La Commission (*Kotälla c/ Pays-Bas*, dec. 6 mai 1978), comme la Cour européenne des droits de l'homme (*Kafkaris c/ Chypre*, 12 février 2008) avaient en effet déjà eu l'occasion de préciser que le prononcé d'une peine d'emprisonnement perpétuel à l'encontre d'un délinquant adulte n'est pas en soi prohibé par la Convention européenne des droits de l'homme. En effet, ce texte « impose aux Etats contractants de prendre des mesures visant à protéger le public des crimes violents et elle ne leur interdit pas d'infliger à une personne convaincue d'une infraction grave une peine de durée indéterminée permettant de la maintenir en détention lorsque la protection du public l'exige » (§ 108 de l'arrêt), puisque l'« une des fonctions essentielles d'une peine d'emprisonnement est de protéger la société, par exemple en empêchant un criminel de récidiver et de nuire ainsi davantage » (*Mastromatteo c/ Italie*, 24 octobre 2002). Les peines de longue durée, voire de perpétuité réelle<sup>2</sup>, auxquelles on peut associer les différentes mesures de sûreté qui peuvent *de facto* aboutir à priver indéfiniment de liberté un individu<sup>3</sup>, ne posent donc pas en elles-mêmes de problème de compatibilité avec la Convention.

En second lieu, la Grande Chambre confirme également que l'objectif d'une peine privative de liberté ne se résume pas à son seul aspect punitif. En effet, si « l'une des fonctions essentielles d'une peine d'emprisonnement est de protéger la société, la Cour a reconnu le but légitime d'une politique de réinsertion sociale progressive des personnes condamnées à des peines d'emprisonnement » (*Maiorano*, précité, § 108). S'appuyant sur les règles de droit international et européen, et tout spécialement sur les préconisations des Règles pénitentiaires européennes<sup>4</sup>, l'arrêt *Vinter et a.* confirme cet objectif de réinsertion, « en particulier vers la fin des longues peines d'emprisonnement » (§ 78 de l'arrêt)<sup>5</sup>. Au-delà de son aspect afflictif et punitif, la peine privative

<sup>1</sup> § 104 et 105 de l'arrêt. Les juges de la Grande Chambre précisant toutefois que « toute peine nettement disproportionnée est contraire à l'article 3 de la Convention » (§ 102 de l'arrêt).

<sup>2</sup> Comme le relève la Cour, en dehors du Royaume-Uni actuellement cinq pays ne prévoient pas de possibilité de libération conditionnelle pour les condamnés à perpétuité : la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, l'Ukraine et l'Islande (mais cette peine n'a jamais été prononcée dans ce dernier Etat). Par ailleurs, six pays connaissent un système de libération conditionnelle mais excluent son application pour certaines infractions ou peines : la Bulgarie, la France, la Hongrie, la Slovaquie, la Suisse et la Turquie.

<sup>3</sup> Telles que la rétention de sûreté mise en place en France par la loi du 25 février 2008 (art. 706-53-13 CPP).

<sup>4</sup> La règle n° 6 dispose que chaque détention doit être gérée de manière à faciliter la réintégration dans la société des personnes privées de liberté, et la règle n° 102.1 prévoit que le régime carcéral des détenus condamnés doit être conçu de manière à leur permettre de mener une vie responsable et exempte de crime.

<sup>5</sup> Comme l'indique la Recommandation Rec (2003) 23 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée : « les buts de la gestion des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée

de liberté doit comporter une prise en charge globale de la personne incarcérée, consistant en « *un reclassement social par la promotion de la responsabilité personnelle* » (*Dickson c/ Royaume-Uni*, 4 décembre 2007, § 28), afin de faciliter son retour à la vie libre. Comme l'indiquent les Règles de 2006, cet objectif nécessite tout à la fois un programme systématique de travail (règle 105.1), un programme éducatif visant à améliorer le niveau global d'instruction des détenus, ainsi que leurs capacités à mener ensuite une vie responsable et exempte de crime (règle 106.1), ainsi que des programmes spécialement conçus pour permettre aux détenus condamnés de faire la transition entre la vie carcérale et une vie respectueuse du droit interne au sein de la collectivité (règle 107.1).

Enfin - et surtout -, la Cour confirme en troisième lieu que ces peines de longue durée ou perpétuelles doivent être « *compressibles, c'est-à-dire soumises à un réexamen permettant aux autorités nationales de rechercher si, au cours de l'exécution de sa peine, le détenu a tellement évolué et progressé sur le chemin de l'amendement qu'aucun motif légitime d'ordre pénologique ne permet plus de justifier son maintien en détention* » (§ 119 de l'arrêt). Dans son arrêt *Weeks c/ Royaume-Uni* du 2 mars 1987, la Cour de Strasbourg avait en effet jugé que tout détenu, quelle que soit la longueur et la gravité de sa peine, doit avoir « *le droit de saisir un "tribunal" compétent qui statuera "à bref délai" sur le point de savoir si sa privation de liberté est devenue "irrégulière" en ce sens* », cette exigence s'avérant particulièrement indispensable dans les situations de peines perpétuelles (*Hussain c/ Royaume-Uni*, 26 janvier 1996), afin de pouvoir vérifier s'il existe toujours un lien de causalité suffisant entre la condamnation qui a été prononcée et la totalité de la privation de liberté qui lui succède (*Stafford c/ Royaume-Uni*, 28 mai 2002). La situation d'un détenu qui ne posséderait aucun espoir de pouvoir un jour bénéficier d'une mesure de libération conditionnelle, poserait problème au regard de l'article 3 de la Convention (*Nivette c/ France*, 3 juillet 2001). C'est au regard de cette exigence qu'est condamné le Royaume-Uni dans l'affaire *Vinter et a.*, la Cour déplorant en l'espèce le « *manque de clarté qui règne actuellement quant à l'état du droit national applicable (en matière d'élargissement) aux détenus condamnés à la perpétuité réelle* » (§ 129). L'arrêt ne pose toutefois nul droit à la libération conditionnelle à partir d'une certaine durée de détention, ni même une exigence d'examen de la nécessité de la détention à des périodes régulières et prédéterminées<sup>6</sup>.

La portée de l'arrêt *Vinter et a.* ne saurait être ni surestimée ni mésestimée. Elle rappelle cependant l'importance de ce que la juge Power-Forde a appelé le « *droit à l'espoir* » dans son opinion concordante, en fournissant le meilleur résumé qui soit de l'arrêt : « *Ceux qui commettent les actes les plus odieux et les plus extrêmes et infligent à autrui des souffrances indescriptibles conservent néanmoins leur humanité fondamentale et portent en eux la capacité de changer. Aussi longues et méritées leurs peines d'emprisonnement puissent-elles être, ils conservent l'espoir que, un jour, ils pourront se racheter pour les méfaits qu'ils ont commis. Ils ne devraient pas être entièrement privés d'un tel espoir. Les empêcher de nourrir cet espoir reviendrait à nier un aspect fondamental de leur humanité et, ainsi, serait dégradant* ».

**Jean-Manuel Larralde**, professeur de droit public  
à l'Université de Caen Basse-Normandie  
Centre de recherches sur les Droits Fondamentaux  
et les Evolutions du Droit (EA 213)

---

*devraient être (...) d'accroître et d'améliorer la possibilité pour ces détenus de se réinsérer avec succès dans la société et de mener à leur libération une vie respectueuse des lois* » (§ 1.2).

<sup>6</sup> Même si la Cour relève une « *nette tendance en faveur de l'instauration d'un mécanisme spécial garantissant un premier réexamen dans un délai de vingt-cinq ans au plus après l'imposition de la peine perpétuelle, puis des réexamens périodiques par la suite* » (§ 120).

### \*\*\* NOMINATIONS \*\*\*

- 2. – Ancien directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, **Jean-Louis Daumas** a rejoint l'inspection générale des affaires sociales, en qualité d'inspecteur général, à compter du 15 juillet.

**Isabelle Gorce**, présidente du tribunal de Troyes, a été nommée, vendredi 2 août en conseil des ministres, directrice de l'administration pénitentiaire, en remplacement du préfet Henri Masse qui partira à la retraite le 22 août.

### Légion d'honneur

Est promu au grade d'officier dans l'ordre de la légion d'honneur **M. François Dubet**, professeur des universités, en sociologie, à l'université Bordeaux-Segalen.

Sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur **M. Michel Wiewiorka**, sociologue, directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ; **M. Jacques Commaille**, professeur émérite des universités, en sociologie, à l'Ecole normale supérieure de Cachan ; **M. Philippe Peyron**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ; **M. Jean-Michel Camu**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Gironde,

### \*\*\* OPALE \*\*\*

### 3. - Rappels et actualisations

#### Démographie du placement sous écrou

*Population sous écrou, population détenue, inflation carcérale, surpopulation, densité, places inoccupées, détenus en surnombre*

1<sup>er</sup> juillet 2013

**Pierre V. Tournier**

**Résumé :** Au 1<sup>er</sup> juillet 2013, le nombre de personnes sous écrou comme le nombre de détenus vont atteindre des records, en termes absolus, historiques : 80 700 personnes sous écrou dont 68 569 personnes détenues (France entière). A cette même date, l'administration pénitentiaire dispose de 57 320 places opérationnelles, soit un « surpeuplement apparent » de  $68\,569 - 57\,320 = 11\,249$ . Mais certains établissements ne sont pas surpeuplés. On compte, dans ces derniers, 2 618 places disponibles. Le nombre de détenus en surnombre est donc de  $13\,867$  ( $11\,249 + 2\,618 = 13\,867$ ). C'est un record depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008 (13 957 détenus en surnombre). Qu'en sera-t-il demain ?

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2013**, l'effectif de la population sous écrou est de **80 700** (France entière) : 17 318 prévenus détenus, 51 251 condamnés détenus (soit **68 569** personnes détenues), 10 846 condamnés placés sous surveillance électronique (PSE) en aménagement de peine, 629 condamnés placés sous surveillance électronique en fin de peine (SEFIP)<sup>7</sup> et 656 condamnés en placement à l'extérieur, sans hébergement pénitentiaire.<sup>8</sup> Cette distinction, parmi les personnes sous écrou, entre personnes effectivement en détention et personnes non détenues a été introduite dans la statistique pénitentiaire en 2004. Si le placement à l'extérieur a été créé par la loi du 17 juillet 1970, le PSE date seulement de la loi du 19 décembre 1997, les premiers PSE étant mis en application à partir d'octobre 2000<sup>9</sup>.

Dans les discours sur la situation des prisons, on confond souvent deux concepts pourtant différents : celui d'inflation carcérale et celui de surpopulation. Pour ce qui est de l'inflation – voire de la déflation – il importe, avec le développement du PSE, de préciser si on parle du placement sous écrou, dans son ensemble ou de la seule population détenue. Parler d'inflation carcérale, c'est constater que l'augmentation du nombre de personnes sous écrou – ou détenues – est « très importante », c'est-à-dire sans commune mesure avec l'augmentation du nombre d'habitants<sup>10</sup>, et ce, sans référence aux questions de capacité des établissements pénitentiaires. Le concept d'inflation n'a réellement de sens qu'en référence à un intervalle de temps suffisamment long pour que les évolutions ne soient pas simplement conjoncturelles. Depuis 1980, la population sous écrou, n'avait connu, qu'une seule période de déflation, entre 1996 et 2002. Qu'en est-il sur la période récente ?

## 1. Population sous écrou

Pour caractériser l'évolution de la population sous écrou depuis 2007, il faut distinguer 6 phases (Tableau 1.).

Phase 1 - Au cours de l'année 2007, l'inflation carcérale que l'on observe depuis 2002, se poursuit suivant un rythme en hausse puis en baisse (maximum de 10 % au 1<sup>er</sup> septembre 2007 / 1<sup>er</sup> septembre 2006).

Phase 2 - Du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 1<sup>er</sup> juin 2008, l'inflation connaît un rythme de 6 %.

Phase 3 - Pendant le 2<sup>ème</sup> semestre de 2008 et le 1<sup>er</sup> semestre 2009, l'inflation continue mais le rythme baisse de 5,5 % (1<sup>er</sup> juillet 2008 / 1<sup>er</sup> juillet 2007) à 1,1 % (1<sup>er</sup> juin 2009 / 1<sup>er</sup> juin 2008).

---

<sup>7</sup> Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Peuvent bénéficier d'une surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 5 ans, à qui il reste moins de 4 mois à exécuter, sous réserve qu'elles consentent à la mesure, que celle-ci soit compatible avec leur personnalité, qu'il n'y ait pas de risque de récidive ou d'impossibilité matérielle de mettre en œuvre le placement.

<sup>8</sup> Statistique mensuelle de la population sous écrou, Direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ5.

<sup>9</sup> Au 1<sup>er</sup> juillet 2004, sur un total de 64 813 personnes sous écrou, on compte 63 652 détenus, 815 condamnés sous PSE et 346 condamnés en placement à l'extérieur (sans hébergement pénitentiaire).

<sup>10</sup> Pour mémoire : en 2012, la population française a augmenté de 305 000 personnes, soit +0,5 %. L'accroissement de la population a été de 0,5 % en 2011, 2010 et 2009, 0,6 % en 2008 et 2007, 0,7 % en 2006 (INSEE).

Phase 4.- On assiste à une stabilisation autour de 67 000 – 68 000 personnes sous écrou. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, on compte ainsi 66 975 personnes sous écrou.

Phase 5. - A partir du début de l'année 2011, on entre, de nouveau, dans une période de forte inflation, selon un rythme qui va en s'accroissant. En un an, la population sous écrou passe ainsi de 66 975 (1<sup>er</sup> janvier 2011) à 73 780 (1<sup>er</sup> janvier 2012), soit un **taux de croissance annuel record, pour la période, de 10,2 %**.

Phase 6. A partir du début de l'année 2012, l'inflation continue mais le rythme baisse de 10,2 % (1<sup>er</sup> janvier 2012 / 1<sup>er</sup> janvier 2011) à 3,1 % (1<sup>er</sup> juillet 2013 / 1<sup>er</sup> juillet 2012).

**Tableau 1. - Population sous écrou : 2007 – 2013 / taux d'accroissement annuel calculé au 1<sup>er</sup> jour de chaque mois**

Champ : France entière

Source : Pierre V. Tournier /OPALE. 5-1

### 2007

Ecroués	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2006	59 522	60 634	60 667	61 107	60 758	61 099
2007	<b>60 403</b>	61 525	62 204	63 290	63 365	63 598
2007/ 2006	1,5 %	1,5 %	2,5 %	3,6 %	4,3 %	4,1 %

Ecroués	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2006	61 413	58 492	57 235	57 876	59 441	61 030
2007	64 616	64 069	63 129	63 500	64 475	65 046
2007/ 2006	5,2 %	9,5 %	10 %	9,7 %	8,5 %	6,6 %

### 2008

Ecroués	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2007	60 403	61 525	62 204	63 290	63 365	63 598
2008	64 003	65 200	65 842	66 720	67 338	67 611
2008/ 2007	6,0 %	6,0 %	5,8 %	5,4 %	6,3 %	6,3 %

Ecroués	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2007	64 616	64 069	63 129	63 500	64 475	65 046
2008	68 151	67 565	66 211	66 712	67 545	67 695
2008/ 2007	5,5 %	5,5 %	4,9 %	5,1 %	4,8 %	4,1 %

### 2009

Ecroués	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2008	64 003	65 200	65 842	66 720	67 338	67 611
2009	66 178	66 980	67 253	68 244	68 555	68 344
2009/ 2008	3,9 %	2,7 %	2,1 %	2,3 %	1,8 %	1,1 %

Ecroués	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2008	68 151	67 565	66 211	66 712	67 545	67 695
2009	68 518	67 494	66 240	66 307	66 855	67 393
2009/ 2008	0,5 %	- 0,1 %	0,0 %	- 0,6 %	- 1,0 %	- 0,4 %

**2010**

Ecroués	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2009	66 178	66 980	67 253	68 244	68 555	68 344
2010	66 089	66 710	66 901	67 757	67 851	67 981
2010/ 2009	- 0,1 %	- 0,4 %	- 0,5 %	- 0,7 %	- 1,0 %	- 0,5 %

Ecroués	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2009	68 518	67 494	66 240	66 307	66 855	67 393
2010	68 659	67 262	66 629	66 925	67 165	67 878
2010/ 2009	+ 0,2 %	- 0,3 %	+ 0,6 %	+ 0,9 %	+ 0,5 %	+ 0,7 %

**2011**

Ecroués	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2010	66 089	66 710	66 901	67 757	67 851	67 981
2011	66 975	68 864	70 198	71 913	72 575	73 277
2011/ 2010	+ 1,3 %	+ 3,2 %	+ 4,9 %	+ 6,1 %	+ 7,0 %	+ 7,8 %

Ecroués	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2010	68 659	67 262	66 629	66 925	67 165	67 878
2011	73 320	72 613	71 742	72 326	73 149	74 108
2011/ 2010	+ 6,8 %	+ 8,0 %	+ 7,7 %	+ 8,1 %	+ 8,9 %	+ 9,2 %

**2012**

Ecroués	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2011	66 975	68 864	70 198	71 913	72 575	73 277
2012	73 780	75 222	76 428	77 588	77 752	77 674
2012/ 2011	+ 10,2 %	+ 9,2 %	+ 8,9 %	7,9 %	7,1 %	6,0 %

Ecroués	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2011	73 320	72 613	71 742	72 326	73 149	74 108
2012	78 262	77 485	76 074	76 407	77 282	78 082
2012/ 2011	6,7 %	6,7 %	6,0 %	5,6 %	5,6 %	5,4 %

**2013**

Ecroués	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2012	73 780	75 222	76 428	77 588	77 752	77 674
2013	76 798	77 540	78 208	78 997	79 912	80 158
2013/ 2012	4,1 %	3,1 %	2,3 %	1,8 %	2,8 %	3,2 %

Ecroués	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2012	78 262					
2013	<b>80 700</b>					
2013/ 2012	<b>3,1 %</b>					

Sur la base des données fournies par l'administration pénitentiaire

## 2. - Population détenue

Décrire l'évolution de la population détenue depuis 2007 revient à distinguer 6 phases (Tableau 2.).

Phase 1. Du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 1<sup>er</sup> septembre 2007, le nombre de détenus augmente selon un rythme en hausse. A cette date, le **taux de croissance annuel atteint un niveau record, pour la période, de 8,8 % (1<sup>er</sup> septembre 2007 / 1<sup>er</sup> septembre 2006).**

Phase 2. L'inflation se poursuit mais le rythme baisse.

Phase 3. La population détenue se stabilise autour 63 000, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

Phase 4. Puis, **nous entrons dans une période de déflation pour 18 mois**, la population détenue baissant à un rythme de - 2 % puis de - 1 % par an. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le nombre de personnes détenues est de 60 544.

Phase 5. On assiste, ensuite, à un renversement de tendance le nombre de détenus augmentant à un rythme qui va en s'accéléralant, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012, A cette date, le taux de croissance annuel atteint 7,0 % (1<sup>er</sup> janvier 2012 / 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Phase 6. Depuis, l'inflation se poursuit mais le rythme diminue : moins de 2 % depuis le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Tableau 2. - Population détenue : 2007 – 2013 / taux d'accroissement annuel calculé au 1<sup>er</sup> jour de chaque mois**

Champ : France entière

Référence à indiquer : **OPALE. 5-2**

#### 2007

Détenus	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2006	58 344	59 248	59 167	59 453	59 035	59 303
2007	58 402	59 288	59 892	60 771	60 698	60 870
2007/ 2006	0,1 %	0,0 %	1,2 %	2,2 %	2,8 %	2,6 %

Détenus	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2006	59 488	56 806	55 754	56 311	57 612	59 015
2007	61 810	61 289	60 677	61 063	61 763	62 009
2007/ 2006	3,9 %	7,9 %	8,8 %	8,4 %	7,2 %	5,1 %

#### 2008

Détenus	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2007	58 402	59 288	59 892	60 771	60 698	60 870
2008	61 076	62 094	62 586	63 211	63 645	63 838
2008/ 2007	4,6 %	4,7 %	4,5 %	4,0 %	4,9 %	4,9 %

Détenus	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2007	61 810	61 289	60 677	61 063	61 763	62 009
2008	64 250	63 783	62 843	63 185	63 750	63 619
2008/ 2007	3,9 %	4,0 %	3,6 %	3,5 %	3,2 %	2,6 %

#### 2009

Détenus	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2008	61 076	62 094	62 586	63 211	63 645	63 838
2009	62 252	62 744	62 700	63 351	63 397	63 277
2009/ 2008	1,9 %	1,0 %	0,2 %	0,2 %	- 0,4 %	- 0,9 %



Détenus	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2008	64 250	63 783	62 843	63 185	63 750	63 619
2009	63 189	62 420	61 787	61 781	62 073	62 181
2009/ 2008	- 1,7 %	- 2,0 %	- 2,2 %	- 2,2 %	- 2,6 %	- 2,3 %

**2010**

Détenus	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2009	62 252	62 744	62 700	63 351	63 397	63 277
2010	60 978	61 363	61 353	61 706	61 604	61 656
2010/ 2009	- 2,0 %	- 2,2 %	- 2,1 %	- 2,6 %	- 2,8 %	- 2,6 %

Détenus	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2009	63 189	62 420	61 787	61 781	62 073	62 181
2010	62 113	60 881	60 789	61 142	61 428	61 473
2010/ 2009	- 1,7 %	- 2,5 %	- 1,6 %	- 1,0 %	- 1,0 %	- 1,1 %

**2011**

Détenus	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2010	60 978	61 363	61 353	61 706	61 604	61 656
2011	60 544	61 771	62 685	64 148	64 584	64 971
2011/ 2010	- 0,7 %	+ 0,7 %	+ 2,2 %	+ 4,0 %	+ 4,8 %	5,4 %

Détenus	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2010	62 113	60 881	60 789	61 142	61 428	61 473
2011	64 726	64 052	63 602	64 147	64 711	65 262
2011/ 2010	+ 4,4 %	+ 5,2 %	+ 4,6 %	+ 4,9 %	+ 5,3 %	6,2 %

**2012**

Détenus	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2011	60 544	61 771	62 685	64 148	64 584	64 971
2012	64 787	65 699	66 445	67 161	67 073	66 915
2012 / 2011	+ 7,0 %	+ 6,4 %	+ 6,0 %	+ 4,7 %	+ 3,9 %	3,0 %

Détenus	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2011	64 726	64 052	63 602	64 147	64 711	65 262
2012	67 373	66 748	66 126	66 704	67 225	67 674
2012 / 2011	4,1 %	4,2 %	4,0 %	4,0 %	3,9 %	3,7 %

**2013**

Détenus	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
2012	64 787	65 699	66 445	67 161	67 073	66 915
2013	66 572	66 746	66 995	67 493	67 839	67 977
2013 / 2012	2,8 %	1,6 %	0,8 %	0,5 %	1,1 %	1,6 %

Détenus	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
2012	67 373					
2013	<b>68 569</b>					
2013/ 2012	<b>1,8 %</b>					

Sur la base des données fournies par l'administration pénitentiaire

### 3. - Evolution des flux d'entrées sous écrou et du temps passé sous écrou

Dans le Tableau 3, on peut suivre, l'évolution des trois paramètres : entrées sous écrou annuelles, population moyenne sous écrou et durées moyennes de temps passé sous écrou de 2001 à 2012.

Entre 2007 et 2012, la population moyenne sous écrou passe d'environ 63 300 à 77 000. La première cause d'une telle inflation se trouve du côté de la durée moyenne de temps passé sous écrou qui ne cesse d'augmenter sur la période : de 8,4 mois en 2007 à 10,2 mois en 2012, un record historique. On peut, bien évidemment y voir, l'influence de l'application de la loi du 10 août 2007 sur les peines plancher.

Quant à l'évolution des entrées, on ne peut que s'interroger sur la rupture entre 2010 et 2011 : après trois ans de baisse des entrées sous écrou, celles-ci passent d'environ 82 700 à 88 000, puis 91 000 en 2012. Peut-on y voir les effets de l'affaire dite de Pornic et de son traitement médiatique, politique et judiciaire ? Rappelons les faits : en janvier 2011, la jeune Laëtitia Perrais est tuée, son corps sera retrouvée mutilée ; Tony Meilhon est rapidement mis en cause. Son casier judiciaire est chargé et, au moment des faits, il aurait dû être suivi dans le cadre d'une mise à l'épreuve par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Nantes. Mais il ne l'était pas, le service, débordé, n'avait pas considéré son dossier comme prioritaire.

Le président de la République, avant toute enquête, réclamera des sanctions contre magistrats, fonctionnaires pénitentiaires et fonctionnaires de police. Différentes missions seront mises en place et le débat public sera relancé sur la question de la mise à exécution des peines privatives de liberté, des conditions d'application des peines en milieu ouvert, des aménagements et de la récidive. Pour nombre de raisons, un tel climat a pu favoriser le recours à la détention : recours accru à la détention provisoire, préférée au contrôle judiciaire, limitation, par précaution, des aménagements, *ab initio*, des courtes peines, mise à exécution accélérée des peines fermes, « en attente », prononcées à l'encontre d'un prévenu libre à l'audience, ...

**Tableau 3. - Population sous écrou : entrées sous écrou annuelles, population moyenne et durées moyenne sous écrou : 2006-2011**

Champ : France entière

Source : OPALE. 18

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Entrées sous écrou annuelles (E)	<b>67 308</b>	81 533	81 905	84 710	85 542	86 594
Population moyenne sous écrou (P) (i)	<b>48 312</b>	53 510	58 574	60 905	59 791	59 938
Durée moyenne sous écrou (d, en mois) (ii)	8,6 m	<b>7,9 m</b>	8,6 m	8,6 m	8,4 m	8,3 m

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Entrées sous écrou annuelles (E)	90 270	89 054	84 355	82 725	88 058	<b>90 962</b>
Population moyenne sous écrou (P) (i)	63 268	66 716	67 362	67 317	71 755	<b>76 962</b>
Durée moyenne sous écrou (d, en mois) (ii)	8,4 m	9,0 m	9,6 m	9,8 m	9,8 m	<b>10,2 m</b>

(i) Moyenne sur les effectifs au 1<sup>er</sup> jour de chaque mois

(ii) Cet indicateur du temps moyen passé sous écrou (d) est calculé à partir de la formule  $P = E \times d$  (où P est l'effectif moyen au cours de l'année et E le nombre de mises sous écrou dans l'année, formule qui repose sur l'hypothèse de stationnarité (mises sous écrou annuelles constantes, calendriers des sorties identiques pour toutes les cohortes d'écroués).

Sur la base des données fournies par l'administration pénitentiaire

#### 4. - Surpopulation des établissements pénitentiaires et densité carcérale

Contrairement à l'inflation, le concept de « surpopulation carcérale » se réfère à la situation à une date t donnée. Il ne concerne que la population effectivement détenue et décrit l'inadéquation, à un instant t, entre le nombre de détenus et la capacité « d'accueil » des établissements pénitentiaires.

La surpopulation est traditionnellement évaluée par ce que nous avons appelé la « densité carcérale ». Appelé aussi taux d'occupation - terme ambigu s'il en est car cela peut faire penser à un taux d'activité -, la densité carcérale se calcule en rapportant le nombre de détenus à la date t, à la capacité opérationnelle des établissements pénitentiaires. Généralement exprimée pour 100, la densité est un indice d'état (dit de « stock »).

Au 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'administration pénitentiaire dispose d'une capacité opérationnelle, pour la France entière, 57 320 places pour un nombre de détenus de 68 569. Ce qui donne une densité globale  $68\,569 / 57\,320 = 120$  détenus pour 100 places.

Mais l'évaluation de la densité carcérale, au niveau global d'un Etat, n'a qu'un sens limité. Une situation globalement satisfaisante, si l'on peut dire (densité = 100), peut, en fait, recouvrir des situations explosives dans tel ou tel établissement masquées par l'existence d'établissements sous-utilisés (inadéquation du parc pénitentiaire aux besoins locaux). Regardons l'exemple d'école suivant (Tableau 4.).

Le calcul de la densité moyenne, obtenue en faisant la moyenne arithmétique des densités par établissement, donne sur cet exemple, une densité de 111 p. 100. Le diagnostic est ainsi déjà moins optimiste que celui donné par la densité globale de 100 (calculée en rapportant le nombre total de détenus au nombre total de places).

**Tableau 4. - Densité globale et densités locales : exemple fictif.**

	Nombre de détenus	Nombre de places	Densité p. 100
Prison n°1	460	500	92
Prison n°2	120	80	150
Prison n°3	500	450	111
Prison n°4	700	750	93
Ensemble	1780	1 780	100

Plus généralement, une densité globale inférieure ou égale à 100 et une densité supérieure strictement à 100 ne donnent pas lieu à des interprétations duales. Si la densité est strictement supérieure à 100, c'est qu'il y a au moins un établissement surpeuplé, voire plus. De toute évidence, la situation n'est pas satisfaisante. En revanche, si la densité globale est inférieure ou égale à 100, il se peut qu'il y ait des établissements surpeuplés. On ne peut pas alors se satisfaire de cette information. Il faut en savoir plus et étudier la situation de chaque établissement, voire de chaque quartier pour les centres pénitentiaires.

## 5. - Nombre de détenus en surnombre

Il y a plus de quatre ans, nous avons introduit un nouvel indice de la surpopulation, le « nombre de détenus en surnombre ». Sa définition, comme son calcul, ne sont pas toujours compris. Considérons deux établissements pénitentiaires A et B. A la date t, A dispose de 100 places opérationnelles et B de 150 places, soit un total de 250 places.

**1<sup>er</sup> cas.** A reçoit 120 détenus et B et 180 détenus. Globalement, il y a 300 détenus pour 250 places, soit un écart de 50. Il y a 20 détenus en surnombre dans A et 30 détenus en surnombre dans B ( $20 + 30 = 50$ ). Le nombre total de détenus en surnombre correspond bien à l'écart positif) entre le nombre total de détenus et le nombre total de places.

**2<sup>ème</sup> cas.** A reçoit 80 détenus et B et 110 détenus. Globalement, il y a 190 détenus pour 250 places, soit un écart de - 60. Il y a 20 places libres dans A et 40 places libres dans B ( $20 + 40 = 60$ ). Le nombre total de places libres correspond bien à l'écart (négatif) entre le nombre total de détenus et le nombre total de places.

**3<sup>ème</sup> cas.** A reçoit 80 détenus et B et 180 détenus. Globalement, il y a 260 détenus pour 250 places, soit un écart de + 10 (ce que nous appelons la « surpopulation apparente »). En réalité, il y a 20 places libres dans A et 30 détenus en surnombre dans B. Soit un nombre global de détenus en surnombre de 30. L'écart, positif, entre le nombre total de détenus et le nombre total de places indique bien un état de surpopulation, mais ne mesure pas le nombre de détenus en surnombre.

\* Détenus en surnombre = surpopulation apparente + nombre de places libres ( $30 = 10 + 20$ )

**4<sup>ème</sup> cas.** A reçoit 110 détenus et B 120 détenus. Globalement, il y a 230 détenus pour 250 places, soit un écart de - 20 (sous-population apparente). En réalité, il y a 10 détenus en surnombre dans A et 30 places libres dans B Soit un nombre global de détenus en surnombre de 10. L'écart, négatif entre le nombre total de détenus et le nombre total de places indique simplement que tous les établissements ne sont pas surpeuplés.

\*Détenus en surnombre = surpopulation apparente + nombre de places libres ( $10 = - 20 + 30$ )

Les données du tableau 5 permettent de suivre l'évolution, depuis 2007, du nombre de places opérationnelles, de la population détenue, de la surpopulation apparente, du nombre de places inoccupées et du nombre de détenus en surnombre.

**Tableau 5. - Détenus en surnombre : évolution 2007 - 2013**

Champ : France entière

Source : OPALE. 11

Année 2007 : nombre moyen de détenus en surnombre dans l'année = 11 617

	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
Places opérationnelles	50 588	50 588	50 393	50 300	50 207	50 329
Détenus	58 402	59 288	59 892	60 771	60 698	60 870
Surpopulation apparente	7 814	8 700	9 499	10 471	10 491	10 541
Places inoccupées	1 966	1 713	1 548	1 118	1 243	1 275
Détenus en surnombre	9 780	10 413	11 047	11 589	11 734	11 816

	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
Places opérationnelles	50 557	50 637	50 731	50 714	50 727	50 705
Détenus	61 810	61 289	60 677	61 063	61 763	62 009
Surpopulation apparente	11 253	10 652	9 946	10 349	11 036	11 304
Places inoccupées	1 342	1 351	1 645	1 564	1 277	1 301
Détenus en surnombre	12 595	12 003	11 591	11 913	12 313	12 605

**Année 2008** : nombre moyen de détenus en surnombre dans l'année = 13 604

	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
Places opérationnelles	50 693	50 713	50 737	50 631	50 746	50 807
Détenus	61 076	62 094	62 586	63 211	63 645	63 838
Surpopulation apparente	10 383	11 381	11 849	12 580	12 899	13 031
Places inoccupées	1 565	1 432	1 147	1 289	1 225	1 206
Détenus en surnombre	11 948	12 813	12 996	13 869	14 124	14 237

	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
Places opérationnelles	50 806	50 835	50 881	50 936	50 989	50 963
Détenus	64 250	63 783	62 843	63 185	63 750	63 619
Surpopulation apparente	13 444	12 948	11 962	12 249	12 761	12 656
Places inoccupées	1 145	1 121	1 150	1 265	1 261	1 301
Détenus en surnombre	<b>14 589</b>	14 069	13 112	13 514	14 022	13 957

**Année 2009** : nombre moyen de détenus en surnombre dans l'année = 11 934

	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
Places opérationnelles	51 997	52 589	52 535	52 741	52 544	53 024
Détenus	62 252	62 744	62 700	63 351	63 397	63 277
Surpopulation apparente	10 255	10 155	10 165	10 161	10 853	10 253
Places inoccupées	2 414	2 499	2 578	2 488	2 150	2 258
Détenus en surnombre	12 669	12 654	12 743	13 098	13 003	12 511

	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
Places opérationnelles	53 441	53 323	53 351	53 764	54 285	54 974
Détenus	63 189	62 420	61 787	61 781	62 073	62 181
Surpopulation apparente	9 748	9 097	8 436	8 017	7 788	7 207
Places inoccupées	2 397	2 314	1 999	2 761	3 141	3 621
Détenus en surnombre	12 145	11 411	10 435	10 778	10 929	10 828

**Année 2010** : nombre moyen de détenus en surnombre dans l'année = 9 276

	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
Places opérationnelles	54 988	55 293	55 932	56 324	56 779	56 793
Détenus	60 978	61 363	61 353	61 706	61 604	61 656
Surpopulation apparente	5 990	6 070	5 421	5 382	4 825	4 863
Places inoccupées	3 663	3 504	3 984	3 913	4 668	4 584
Détenus en surnombre	9 653	9 574	9 405	9 295	9 493	9 447

	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
Places opérationnelles	56 419	56 428	56 428	56 426	56 455	56 463
Détenus	62 113	60 881	60 789	61 142	61 428	61 473
Surpopulation apparente	5 694	4 453	4 361	4 716	4 973	5 010
Places inoccupées	4 153	4 378	4 336	4 236	4 132	4 002
Détenus en surnombre	9 847	8 831	<b>8 697</b>	8 952	9 105	9 012

**Année 2011** : nombre moyen de détenus en surnombre dans l'année = 10 637

	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
Places opérationnelles	56 358	56 454	56 518	56 150	56 150	56 109
Détenus	60 544	61 771	62 685	64 148	64 584	64 971
Surpopulation apparente	4 186	5 317	6 167	7 998	8 434	8 862
Places inoccupées	4 713	3 882	3 897	3 186	2 824	2 691
Détenus en surnombre	8 899	9 199	10 064	11 184	11 258	<b>11 553</b>

	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
Places opérationnelles	56 081	56 506	56 556	56 562	57 268	57 255
Détenus	64 726	64 052	63 602	64 147	64 711	65 262
Surpopulation apparente	8 645	7 546	7 046	7 585	7 443	8 007
Places inoccupées	2 540	3 238	2 804	3 211	3 839	3 584
Détenus en surnombre	11 185	10 784	9 850	10 796	11 282	11 591

**Année 2012** : nombre moyen de détenus en surnombre dans l'année = 12 339

	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
Places opérationnelles	57 236	57 213	57 213	57 243	57 170	57 127
Détenus	64 787	65 699	66 445	67 161	67 073	66 915
Surpopulation apparente	7 551	8 486	9 232	9 918	9 903	9 788
Places inoccupées	3 700	3 219	3 146	2 767	2 697	2 742
Détenus en surnombre	11 251	11 705	12 378	<b>12 685</b>	12 600	<b>12 530</b>

	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
Places opérationnelles	57 408	57 405	57 385	56 991	56 933	56 953
Détenus	67 373	66 748	66 126	66 704	67 225	67 674
Surpopulation apparente	9 965	9 343	8 741	9 713	10 292	10 721
Places inoccupées	2 895	2 887	2 940	2 652	2 397	2 286
Détenus en surnombre	12 950	12 230	11 681	12 365	12 689	13 007

**Année 2013** : nombre moyen de détenus en surnombre sur le 1<sup>er</sup> semestre = 12 812

	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> juin
Places opérationnelles	56 992	57 030	56 920	56 975	57 235	57 325
Détenus	66 572	66 746	66 995	67 493	67 839	67 977
Surpopulation apparente	9 580	9 716	10 705	10 518	10 614	10 652
Places inoccupées	2 614	2 634	2 541	25 97	2 530	2 810
Détenus en surnombre	12 194	12 350	12 616	13 115	13 134	13 462

	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> octobre	1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> décembre
Places opérationnelles	57 320					
Détenus	68 569					
Surpopulation apparente	11 249					
Places inoccupées	2 618					
Détenus en surnombre	<b>13 867</b>					

## 6. - Situation au 1<sup>er</sup> juillet 2013

Au 1<sup>er</sup> juillet 2013 (France entière), le nombre de personnes détenues est de 68 569 pour un nombre de places opérationnelles de 57 320, soit un surpeuplement apparent de  $68\,569 - 57\,320 = 11\,249$ . Mais on compte 2 618 places disponibles. Le nombre de détenus en surnombre est donc de 13 867 ( $11\,249 + 2\,618 = 13\,867$ ).

Nous laissons le soin au lecteur d'examiner les variations entre la métropole et l'outre-mer et entre les différents types d'établissement – ou quartiers des centres pénitentiaires (Tableau 8.) : maisons d'arrêt (MA) et établissements pour peines (centres pour peines aménagées –CPA-, centres de semi-liberté autonomes – CSL -, établissements pour mineurs – EPM -, centres de détention – CD - et maisons centrales – MC -. Contrairement à ce que l'on affirme souvent, la surpopulation ne concerne pas uniquement les maisons d'arrêt – ou quartiers « maison d'arrêt » des centres pénitentiaires -.

**Tableau 8. - La surpopulation des établissements pénitentiaires : situation au 1<sup>er</sup> juillet 2013**

Source : OPALE. 9

### France entière

	Ensemble	Maisons d'arrêt (i)	Etablissement pour peine
Places opérationnelles	57 320	33 832	23 488
Détenus	68 569	46 772	21 797
Surpopulation apparente	11 249	12 940	- 1 691
Places inoccupées	2 618	462	2 156
<b>Détenus en surnombre</b>	<b>13 867</b>	<b>13 402</b>	<b>465</b>
<b>% de détenus en surnombre / places</b>	<b>24 %</b>	<b>40 %</b>	<b>2,0 %</b>

(i) et CSL non autonomes

### Métropole

	Ensemble	Maisons d'arrêt (i)	Etablissement pour peine
Places opérationnelles	53 716	31 940	21 776
Détenus	63 892	44 039	19 853
Surpopulation apparente	10 176	12 099	- 1 923
Places inoccupées	2 456	391	2 065
<b>Détenus en surnombre</b>	<b>12 632</b>	<b>12 490</b>	<b>142</b>
<b>% de détenus en surnombre / places</b>	<b>24 %</b>	<b>39 %</b>	<b>0,7 %</b>

(i) et CSL non autonomes

### Outre-mer

	Ensemble	Maisons d'arrêt	Etablissement pour peine
Places opérationnelles	3 604	1 892	1 712
Détenus	4 677	2 733	1 944
Surpopulation apparente	1 073	841	232
Places inoccupées	162	71	91
<b>Détenus en surnombre</b>	<b>1 235</b>	<b>912</b>	<b>323</b>
<b>% de détenus en surnombre / places</b>	<b>34 %</b>	<b>48 %</b>	<b>19 %</b>

Sur la base des données fournies par l'administration pénitentiaire

## 7. – Perspectives immobilières

Le 6 mars 2009, lors du débat au Sénat sur la loi pénitentiaire, la Garde des Sceaux, Mme Rachida Dati, donnait les indications suivantes sur ce que devrait être l'état du parc pénitentiaire en fin de réalisation du « programme 13 200 » : *« le Gouvernement souhaite indiquer très clairement à la représentation nationale que notre parc immobilier ne nous permet pas aujourd'hui – il ne le permettra pas davantage demain – de mettre en œuvre le dispositif actuellement proposé dans le texte issu des travaux de la commission. Il faut être très clair. En effet, en 2012, les 64 000 places seront réparties entre 45 500 cellules individuelles et 8 500 cellules collectives. Ces chiffres montrent à quel point la marge de manœuvre est réduite. À cet égard, le dispositif prévu par la commission paraît des plus difficiles à mettre en œuvre de manière effective, je tiens à le dire »*. La Garde des Sceaux contestait ainsi le choix assumé par la majorité du Sénat du principe de l'encellulement individuel. Malgré l'opposition de la nouvelle garde des Sceaux, Mme Michèle Alliot-Marie, ce principe sera entériné dans le texte adopté définitivement par le Parlement, mais son application repoussée à plus tard (novembre 2014, selon l'article 100 de la loi pénitentiaire).

Cet engagement, concernant l'encellulement individuel sera-t-il tenu ? Combien de places opérationnelles en novembre 2014 ? Combien de cellules individuelles ? Pour combien de détenus ? Avec quelles conditions de détention, avec quel degré de respect des règles pénitentiaires européennes (RPE) ? Nous n'en savons rien. Peu de temps avant l'élection présidentielle, la majorité UMP, à l'Assemblée nationale, avait choisi la fuite en avant en s'engageant à porter à 80 000 le nombre de places, fin 2017 (loi du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines).

Ce programme sera fortement revu à la baisse, après l'élection de François Hollande à la présidence de la République, mais on continuera de construire : dès l'été 2012, la nouvelle Garde des Sceaux, Mme Christiane Taubira décidait de porter à 63 500 le nombre de places de prison à la fin de l'année 2018.

La position du jury présidée par Mme Françoise Tulkens de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive, organisée sous l'égide du Ministère de la Justice sera bien différente. Dans ses conclusions du 20 février 2013 remises au Premier Ministre, on pouvait lire ceci : « 39. Le jury estime que le parc pénitentiaire ne doit pas être augmenté dans un objectif de plus grande capacité d'accueil, mais qu'il doit être qualitativement amélioré afin d'assurer de meilleures conditions de détention ». C'est d'une certaine façon, la conséquence logique de cette surprenante affirmation présentée en tête du rapport du jury (résumé analytique) : *« [Le jury] estime qu'il dispose d'éléments fiables pour remettre en cause l'efficacité de la peine de prison en termes de prévention de la récidive »*.

La position exposée, un mois plus tôt, dans le rapport de la mission parlementaire d'information, présidée par M. Dominique Raimbourg, sur les *moyens de lutte contre la surpopulation des prisons* était moins « radicale ».

*« Si le programme immobilier pénitentiaire défini par la précédente majorité doit être repensé à la lumière des nouvelles orientations de la politique pénale, il n'en reste pas moins qu'une expansion maîtrisée du parc carcéral apparaît indispensable, au même titre que la rénovation, voire la fermeture, des établissements les plus vétustes. Votre Rapporteur considère en effet que la promotion de l'insertion ou de la réinsertion des personnes détenues oblige l'administration pénitentiaire à garantir des conditions de détention dignes et respectueuses des droits fondamentaux.*

*Il n'y a pas d'incompatibilité entre la définition d'une politique pénale rejetant le « tout carcéral » au profit, entre autre, du développement des peines en milieu ouvert et des*



*aménagements de peine, et l'expansion mesurée du parc pénitentiaire. En effet, la réduction du déficit structurel de places de prison, l'amélioration des conditions de détention ainsi que l'application de l'ensemble des dispositions de la loi pénitentiaire passent par la mise en service de nouveaux établissements. À l'instar de M. Pierre Victor Tournier, directeur de recherche au CNRS et président de « DES Maintenant en Europe », votre Rapporteur y voit notamment le seul moyen de faire de l'encellulement individuel une réalité. Dans cette perspective, l'objectif consistant à porter à 63 500 le nombre de places de prison à la fin de l'année 2018, fixé par le ministère de la Justice à l'été 2012, prend tout son sens. Au total, les capacités opérationnelles auront augmenté d'un peu plus de 10 % par rapport à l'année 2012, ce qui témoigne de la volonté de la nouvelle majorité de poursuivre, en l'adaptant, l'agrandissement du parc carcéral. Ce nombre de places ne sera suffisant que si les entrées en détention baissent sensiblement et si la durée des incarcérations diminue ».*

Là est toute la question : cela dépendra, certes des réformes pénales à venir, mais aussi des procédures utilisées avant jugement, de la façon de juger et d'aménager les peines privatives de liberté, mais cela dépendra aussi de l'évolution de la délinquance et de la criminalité.

**Paris, le 3 août 2013**

### **Pour en savoir plus**

Collectif, « Quelle nouvelle peine ? » dossier publié par *Actualité Juridique. Pénal*, Dalloz mars 2013, 125-144.

Conférence de consensus, *Pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive*, *Principes d'action et méthodes*, Ministère de la Justice, 20 février 2013, 38 p.

Raimbourg D., Huygue S., *Penser la peine autrement : propositions pour mettre fin à la surpopulation carcérale*, Assemblée nationale, Commission des Lois, rapport d'information, n°652, janvier 2103.

Tournier Pierre V. *Loi pénitentiaire. Contexte et enjeux*, Editions l'Harmattan, coll. Sciences criminelles – Controverses, janvier 2008, 114 pages.

---, *Ecole du crime ou école de la citoyenneté ? Eloge de la prison en démocratie*, in *A quoi sert la prison dans une société démocratique ?*, *Les Cahiers de la Sécurité*, n°12, 2010, 32-41.

---, *L'Etat des prisons françaises*, in *Les prisons*, *Revue Pouvoir*, n°135, Novembre 2010, 29-40.

---, *Dictionnaire de démographie pénale. Des outils pour arpenter le champ pénal*, L'Harmattan, Coll. Criminologie, décembre 2010, 211 p.

--- Observatoire des prisons et autres lieux d'enfermement (OPALE), Données actualisées au 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, Université Paris 1, Panthéon Sorbonne, Centre d'histoire sociale du XX siècle.

---, *La Prison. Une nécessité pour la République*, Préface d'Elisabeth Guigou, Les Editions Buchet- Chastel, coll. « Essais & Documents », 2013, 261 p.

---, “Les recommandations du jury de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive : mon point de vue”, *Arpenter le Champ pénal*, n°311-312, 4 mars 2013.

**Arpenter le Champ Pénal. Directeur de la publication : Pierre V. Tournier, directeur de recherches au CNRS, Centre d'histoire sociale du XXe siècle, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, UMR CNRS 8058.**

[pierre-victor.tournier@wanadoo.fr](mailto:pierre-victor.tournier@wanadoo.fr)

<http://pierre-victortournier.blogspot.com/>

**Ma parole est libre, ma plume l'est aussi**



### **Abonnement / Désabonnement**

Si vous ne souhaitez plus recevoir cet hebdomadaire, il vous suffit de nous l'indiquer par retour de ce courriel avec la mention "désabonnement" en objet.

Si vous connaissez un-e collègue ou un-e ami-e- qui pourrait être intéressé-e- par ACP, nous vous remercions de lui transférer ce message afin qu'il - elle - puisse s'abonner.